

Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys  
Communauté de communes Lyons Andelle

### **DECISION N°2026-12**

**Relative à la signature d'un marché de travaux pour la réhabilitation de trois ponts sur le territoire de la Communauté de communes**

**Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°162/2025 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 autorisant le Président de la Communauté de communes à signer le marché de travaux pour la réhabilitation de trois ouvrages d'art sur le territoire de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu l'avis de publicité n°25-143152 en date du 30 décembre 2025 publié au bulletin officiel des annonces des marchés publics ;

#### **DECIDE**

**Article 1** : de signer le marché avec l'entreprise suivante :

**COLAS France Etablissement Génie Civil Grand Ouest** dont le siège social est 19 avenue Georges Auric CS 32142-72021 Le Mans Cedex  
N° de SIRET : 329 338 883 05061

**Article 2** : dit que le marché est conclu pour un montant total de 327 777,24 € HT

**Article 3** : dit que le marché est conclu dans les conditions définies par le cahier des clauses particulières applicable au marché.

**Article 4** : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

**Article 5** : en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**Article 6** : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le Préfet.

Fait à Charleval, le 3 mars 2026



*Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*